

# REGLEMENT DU JEU d'ARTIGNY

## « BULLEZ TOUTE L'ANNEE »

### ARTICLE 1 – SOCIETE ORGANISATRICE

La société BARDINET, immatriculée au RCS Bordeaux 301 711 461, ayant son siège social au Domaine de Fleurence, 33290 Blanquefort organise du 1<sup>er</sup> mai 2016 au 31 décembre 2016 inclus, un jeu gratuit et sans obligation d'achat, basé sur le principe d'un tirage au sort intitulé « BULLEZ TOUTE L'ANNEE », ci-après nommé le « Jeu ».

### ARTICLE 2 – ANNONCE DU JEU

Le jeu est annoncé sur les collerettes de la gamme de boissons d'ARTIGNY porteuses de la promotion, ainsi que sur le site Internet du Jeu : [www.dartigny.fr](http://www.dartigny.fr)

### ARTICLE 3 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

Le Jeu est ouvert à toute personne physique majeure, disposant d'un accès Internet, résidant en France métropolitaine, à l'exception des personnes membres ou salariées de la Société Organisatrice et des personnes membres ou salariées des sociétés prestataires et/ou partenaires de la Société Organisatrice pour cette opération, ainsi que de leur famille et conjoint.

### ARTICLE 4 – REGLEMENT DU JEU

4.1 : Le règlement complet du jeu et les avenants éventuels sont déposés chez Maître DOUCET - Huissier de Justice - à NANTES (44).

Le règlement est disponible et téléchargeable gratuitement sur le site du Jeu : [www.dartigny.fr](http://www.dartigny.fr)

4.2 : La participation au Jeu implique l'acceptation par le joueur, sans aucune réserve, du présent règlement et du principe du Jeu.

L'interprétation du règlement relève de la compétence exclusive de la Société Organisatrice. Il ne sera répondu à aucune demande écrite, orale ou téléphonique concernant le Jeu, l'interprétation ou l'application du présent règlement.

4.3 : La Société Organisatrice se réserve le droit, si les circonstances l'exigent, de modifier, prolonger, écourter le Jeu, à tout moment, sans encourir une quelconque responsabilité de ce fait. Toutefois, toute modification fera l'objet d'un avenant qui sera déposé chez Maître DOUCET sus nommé et mis en ligne sur le site.

La Société Organisatrice ne saurait être responsable au cas où le Jeu viendrait à être annulé pour cause de force majeure. Les gagnants inscrits seront alors informés de cette décision.

4.4 : Tout contrevenant à l'un ou plusieurs des articles du présent règlement ou au principe du Jeu sera automatiquement disqualifié, et n'aura aucun droit sur le lot qui aurait pu lui être initialement attribué. La Société Organisatrice se réserve dans ce cas le droit de remettre ce lot en jeu.

Toute fraude ou tentative de fraude entraînera la disqualification automatique du participant, sans préjudice d'éventuelles poursuites judiciaires. Le participant fraudeur ne pourra prétendre à aucun gain, celui qui lui aurait été frauduleusement attribué pouvant être librement remis en jeu par la Société Organisatrice.

## **ARTICLE 5 – MODALITES DE PARTICIPATION**

### **5.1. Connexion et inscription au site du Jeu**

Pour participer au Jeu, le participant devra se connecter sur le site [www.dartigny.fr](http://www.dartigny.fr) du 1<sup>er</sup> mai 2016 au 31 décembre 2016 minuit inclus, date et heure françaises de connexion faisant foi.

Le participant devra s'inscrire au jeu en remplissant l'ensemble des champs obligatoires proposés du formulaire (Nom – Prénom – Adresse Mail – Adresse Postale), accepter le règlement complet puis valider son inscription.

Ces informations sont nécessaires à l'organisation du Jeu et à l'attribution des gains aux gagnants. Elles sont exclusivement destinées à la Société Organisatrice dans le cadre du Jeu et ne seront pas utilisées à d'autres fins.

Toute inscription inexacte, incomplète, frauduleuse et/ou non conforme au présent règlement ne pourra être prise en compte et entraînera la nullité de la participation. Tout participant ainsi disqualifié ne pourra prétendre à aucun gain. La Société Organisatrice se réserve alors le droit de remettre en jeu le lot qui lui aurait été indûment attribué.

### **5.2. Détermination des gains**

Pour participer, le participant doit remplir le formulaire d'inscription ou se connecter avec son email et mot de passe. Une fois l'inscription validée, il participe au jeu. Pour jouer, le participant doit cliquer sur 2 bulles pour les retourner, mémoriser leur emplacement et trouver les paires. Une fois toutes les paires reconstituées, il participe alors au tirage au sort.

### **5.3. Participations**

Dans la limite d'une participation par jour, le participant pourra revenir sur le site, se connecter grâce à son e-mail. Il pourra alors tenter à nouveau de gagner une des dotations mises en jeu.

## **ARTICLE 6 – DESIGNATION DES GAGNANTS**

Les gagnants seront désignés par tirage au sort.

Les participants ayant joué du 1<sup>er</sup> mai 2016 au 30 juin 2016 seront inscrits au tirage au sort qui déterminera le gagnant d'un week-end pour 2 personnes en Normandie (tirage au sort le 30 juin 2016).

Les participants ayant joué du 1<sup>er</sup> juillet 2016 au 31 août 2016 seront inscrits au tirage au sort qui déterminera le gagnant d'un week-end pour 2 personnes en Provence (tirage au sort le 31 août 2016).

Les participants ayant joué du 1<sup>er</sup> septembre 2016 au 31 octobre 2016 seront inscrits au tirage au sort qui déterminera le gagnant d'un week-end pour 2 personnes en Corse (tirage au sort le 31 octobre 2016).

Les participants ayant joué du 1<sup>er</sup> novembre 2016 au 31 décembre 2016 seront inscrits au tirage au sort qui déterminera le gagnant d'un week-end pour 2 personnes en Savoie (tirage au sort le 31 décembre 2016).

Les joueurs ayant participé aux 4 tirages au sort (Printemps, Eté, Automne et Hiver) seront directement inscrits au tirage au sort final qui déterminera le gagnant d'un week-end pour 2 personnes à Venise (tirage au sort le 31 décembre 2016).

Un seul gagnant par foyer.

## ARTICLE 7- DOTATIONS

### **1 week-end en Normandie à l'Hôtel Royal Barrière de Deauville pour 2 personnes**

2 nuits en chambre de luxe vue mer en petit déjeuner continental + aller/retour en train 1<sup>ère</sup> classe au départ de Paris.

### **1 week-end en Provence à l'Hôtel Jules César 5\* d'Arles pour 2 personnes**

2 nuits en chambre junior suite en petit déjeuner continental + aller/retour en train 1<sup>ère</sup> classe au départ de Paris.

### **1 week-end en Corse à l'Hôtel Radisson & blu 4\* d'Ajaccio pour 2 personnes**

2 nuits en chambre double standard vue sur la baie, en petit déjeuner continental avec les vols au départs de Paris sur vol low cost.

### **1 week-end en Savoie à l'Hôtel Best Western Excelsior 4\* de Chamonix pour 2 personnes**

2 nuits en chambre double vue montagne en petit déjeuner continental + aller/retour en train 1<sup>ère</sup> classe au départ de Paris.

### **1 week-end à Venise à l'Hôtel Luna Baglioni 5\* pour 2 personnes**

2 nuits en chambre double supérieure en petit déjeuner continental au départ de Paris sur vols low cost.

Ces week-ends sont valables pour deux personnes, entre le 1<sup>er</sup> juillet 2016 et le 30 juin 2017, en dehors des périodes de vacances scolaires, des ponts et du Carnaval de Venise. Ces week-ends comprennent les trajets aller/retour (train ou avion), 2 nuits d'hôtel et petit-déjeuner. Ne sont pas pris en charge les frais de transfert domicile-gare/aéroport ni gare/aéroport-hôtel, les déjeuners et dîners et autres frais dépensés lors du séjour. Chaque week-end aura une valeur unitaire de 1800 euros TTC et 2640 euros TTC pour le week-end à Venise.

Le gagnant devra proposer à l'agence de voyage organisatrice plusieurs dates de voyage qui respectent les conditions énoncées ci-dessus. La proposition devra être faite au moins 2 mois avant le départ suivant disponibilités aériennes et hôtelières.

Les billets étant soumis à disponibilité, l'agence de voyage organisatrice se réserve le droit de proposer d'autres dates de voyage : le gagnant devra choisir obligatoirement parmi ces propositions. Dans le cas contraire, il ne pourra obtenir aucune compensation et devra donc renoncer à bénéficier de son lot.

Une fois les dates de voyages confirmées par le gagnant et la réservation des billets de train/avion effectuée par l'agence de voyage organisatrice, les billets deviennent non échangeables, non modifiables. Si le gagnant souhaite toutefois modifier ses dates de voyages et donc ses billets de train/avion, il devra s'affranchir auprès de l'agence de voyage organisatrice des frais occasionnés.

Le gagnant n'utilisant pas son lot avant le 30/06/2017, quelle qu'en soit la raison, ne pourra obtenir aucune compensation et devra donc renoncer à bénéficier de son lot. De même, l'Organisateur ne pourra en aucun cas être tenu responsable des retards ou des défauts de livraison des lots et le gagnant ne pourrait obtenir aucune compensation, quel que soit le retard.

## **ARTICLE 8 – CONDITIONS D’ATTRIBUTION DES GAINS**

### **8.1. Vérification de la régularité de la participation**

La remise de chaque dotation sera effectuée après vérification du respect des règles du Jeu prévues par le présent règlement.

### **8.2. Identification des gagnants**

La Société Organisatrice se réserve le droit de demander aux gagnants de justifier de leur identité. A défaut de pouvoir le faire, ces personnes perdraient tout droit sur le lot, qui redeviendrait la propriété exclusive de la Société Organisatrice et pourrait être remis en jeu par elle.

1 seul gain par foyer sera attribué (même nom, même adresse, même adresse électronique par foyer) pendant toute la durée du jeu.

## **ARTICLE 9 - REMISE DES DOTATIONS**

Les gagnants seront avertis par e-mail après chaque tirage au sort.

## **ARTICLE 10 - REMBOURSEMENT**

10.1 : Les participants au Jeu peuvent demander à la Société Organisatrice le remboursement des frais de connexion au réseau Internet occasionnés par leur participation au Jeu ainsi que des frais d'affranchissement afférents à leur(s) demande(s) de remboursement, dans les conditions ci-dessous.

10.2 : Les frais de connexion et d'affranchissement seront remboursés dans un délai maximum de 45 jours à compter de la réception de la demande.

- si le participant n'a pas de connexion à internet gratuite ou forfaitaire :

Les frais de connexion internet (Remboursement forfaitaire de 0,36€ TTC par connexion sur la base d'une connexion de 3 minutes soit 0,12€ TTC/minute) relatifs à la participation au Jeu, ainsi que les frais d'affranchissement relatifs à cette demande (tarif lent 20g en vigueur) seront remboursés sur simple demande écrite postée avant le 31 janvier 2017 (cachet de la Poste faisant foi) à l'adresse suivante :

AGENCE MADAME COLUMBO – BULLEZ TOUTE L'ANNEE – 13 rue Alain Barbe Torte – 44200 NANTES

La demande de remboursement devra comporter les éléments suivants :

- les nom, prénom, adresse postale et adresse électronique complète du participant
- les date et heure de connexion
- une photocopie de la facture détaillée de l'opérateur téléphonique et/ou du fournisseur d'accès. Cette photocopie fera office de justificatif de domicile.
- un RIB (Relevé Identité Bancaire) ou RICE (Relevé d'Identité Caisse d'Épargne)

Le nom et l'adresse de la personne demandant le remboursement doivent être les mêmes que ceux mentionnés sur la facture de l'opérateur téléphonique.

- si le participant a une connexion à internet gratuite ou forfaitaire :

Etant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est expressément convenu que tout accès au site s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL, fibre optique ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au site et de participer au Jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

10.4 : Les frais postaux engagés pour la demande de remboursement seront remboursés au tarif lent en vigueur (moins de 20g) sur simple demande écrite figurant dans la demande de remboursement.

10.5 : Seules les demandes de remboursement effectuées par écrit, et qui sont lisibles et conformes aux conditions ci-dessus seront examinées et honorées.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable des éventuelles pertes ou retards de distribution du courrier qui impliqueraient une demande hors-délai.

## **ARTICLE 11 – RESPONSABILITE**

### 11.1 : Internet

La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites du réseau Internet notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, les risques liés à la connexion, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau Internet. La Société Organisatrice ne pourra être tenue pour responsable notamment des dysfonctionnements pouvant affecter le réseau Internet, pour tout problème de configuration ou lié à un navigateur donné.

Il appartient à tout joueur de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au site et sa participation au Jeu se fait sous sa seule et entière responsabilité.

La Société Organisatrice ne saurait de ce fait être tenue responsable de tout dommage, matériel ou immatériel causé aux joueurs, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ou de toutes conséquences directes ou indirectes pouvant en découler, notamment sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale.

### 11.2 : Site du Jeu

La Société Organisatrice ne garantit pas que le site du Jeu fonctionne sans interruption, qu'il ne contienne pas d'erreurs informatiques ni que les défauts constatés soient corrigés.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable en cas de dysfonctionnement technique du Jeu, si les joueurs ne parviennent pas à se connecter au site du Jeu ou à jouer, si les données relatives à l'inscription d'un joueur ne lui parvenaient pas pour une quelconque raison ou lui arriveraient illisibles ou impossibles à traiter (par exemple, si le joueur possède un matériel informatique ou un environnement logiciel inadéquat pour son inscription), ou en cas de

problèmes d'acheminement des courriers électroniques. Les joueurs ne pourront prétendre à aucun dédommagement à ce titre.

### 11.3 : Courriers postaux et électroniques

La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable de l'envoi d'un courrier électronique ou postal, ou de l'envoi d'une dotation, à une adresse inexacte du fait de la négligence du participant. Celui-ci ne saurait, de manière générale, engager la responsabilité de la Société Organisatrice en raison des conséquences de sa propre négligence.

La Société Organisatrice ne saurait non plus être tenue responsable des problèmes d'acheminement, de distribution ou de réception des courriers postaux ou électroniques liés à une défaillance des services postaux, du réseau Internet, des fournisseurs d'accès à Internet ou de tout autre dysfonctionnement échappant à son contrôle.

### 11.4 : Dotations

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable en cas de retard, absence ou perte lors de la livraison des dotations aux gagnants résultants de faits extérieurs et échappant à son contrôle, tels que notamment :

- une adresse de livraison inexacte, incomplète ;
- une défaillance du transporteur ayant entraîné un retard de livraison ou une perte ou détérioration du gain ; il appartient dans ce cas au gagnant de s'adresser directement au transporteur pour obtenir réparation de son préjudice.

La Société Organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité pour tous préjudices de quelque nature que ce soit qui pourraient survenir lors de la jouissance ou de l'utilisation des dotations.

## **ARTICLE 12 – DONNEES A CARACTERE PERSONNEL**

12.1 : Il est rappelé que pour participer au Jeu, les joueurs doivent nécessairement fournir certaines informations personnelles les concernant (nom, adresse, e-mail...). Ces informations sont enregistrées et sauvegardées dans un fichier informatique et sont nécessaires à la prise en compte de leur participation, à la détermination des gagnants et à l'attribution et à l'acheminement des prix. Ces informations sont destinées à la Société Organisatrice, et pourront être transmises aux prestataires techniques et aux prestataires assurant l'envoi ou la remise des lots. Si ces informations sont incomplètes, inexactes ou erronées, la participation sera considérée comme nulle.

12.2 : En application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les joueurs disposent des droits d'accès, de rectification et de suppression des données les concernant, qu'ils peuvent exercer sur simple demande écrite à l'adresse suivante :  
AGENCE MADAME COLUMBO – BULLEZ TOUTE L'ANNEE – 13 rue Alain Barbe Torte – 44200  
NANTES

## **ARTICLE 13 – LOI APPLICABLE – JURIDICTIONS COMPETENTES**

13.1 : Le jeu et son règlement sont soumis au droit français.

13.2 : Pour être prises en compte, les éventuelles contestations relatives au Jeu doivent être formulées par demande écrite au plus tard le 15 janvier 2016 minuit inclus (cachet la Poste faisant foi), à l'adresse suivante : AGENCE MADAME COLUMBO – BULLEZ TOUTE L'ANNEE – 13 rue Alain Barbe Torte – 44200 NANTES

---

Extrait de règlement : la société BARDINET organise du 01/05/2016 au 31/12/2016 inclus le jeu « Bullez toute l'année », gratuit et sans obligation d'achat. Pour jouer, connectez-vous sur [www.dartigny.fr](http://www.dartigny.fr), le participant doit ensuite cliquer sur 2 bulles pour les retourner, mémoriser leur emplacement et trouver les paires. Une fois toutes les paires reconstituées, il participe alors au tirage au sort. Sont mis en jeu par tirage au sort 1 week-end en Normandie à l'Hôtel Royal Barrière de Deauville pour 2 personnes, 1 week-end en Provence à l'Hôtel Jules César 5\* d'Arles pour 2 personnes, 1 week-end en Corse à l'Hôtel Radisson & blu 4\* d'Ajaccio pour 2 personnes, 1 week-end en Savoie à l'Hôtel Best Western Excelsior 4\* de Chamonix pour 2 personnes d'une valeur unitaire de 1800 euros TTC et 1 week-end à Venise à l'Hôtel Luna Baglioni 5\* pour 2 personnes d'une valeur unitaire de 2640 euros TTC.

Règlement complet déposé chez Maître DOUCET - Huissier de Justice - à NANTES (44), et disponible sur [www.dartigny.fr](http://www.dartigny.fr). Frais de connexion remboursés (0.36€) sauf si le participant a une connexion à internet gratuite ou forfaitaire, sur simple demande écrite à : AGENCE MADAME COLUMBO – BULLEZ TOUTE L'ANNEE – 13 rue Alain Barbe Torte – 44200 NANTES (timbre remboursé au tarif lent en vigueur sur demande conjointe). Droits d'accès, de rectification et de suppression des données vous concernant, sur simple demande écrite à l'adresse du jeu.